République française

COMMUNE D'AMBES

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus	23
Nombre membres élus en exercice	:23
présents :	19
représentés :	04
votants :	23
absents :	00

Date de la convocation : 17 septembre 2015

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2015 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

PRESENTS :
Kévin SUBRENAT, Maire ;
Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, Laurent VILLARD, Nathalie PIVETEAU, Mylène ROUDAUD, ~~Claude BOSSUET~~, adjoints au Maire ;
Laurence LAVEAU, Patricia RITOU, ~~Véronique DELESTRE~~, Michel RATON, Nadine MAGNE, ~~Sandrine BONNEAU~~, Valérie JALLEY, Dominique CAYRON, Jacques RAYNAL, ~~Jérémie HOAREAU~~, David VIELLE, Maurice PIERRE, Noël LASSERRE, Gilbert DODOGARAY, Dominique PIERRE, Nicolas MUZOTTE, conseillers municipaux

ABSENTS :
néant

PROCURATION :
Sandrine BONNEAU donne procuration à Jean-Pierre MAZZON
Claude BOSSUET donne procuration à Catherine LABARRERE
Véronique DELESTRE donne procuration à Dominique CAYRON
Jérémie HOAREAU donne procuration à Kévin SUBRENAT

SECRETAIRE DE SEANCE :
Jean-Pierre MAZZON

Bonsoir à tous, avant d'ouvrir le conseil j'aimerai que nous ayons une pensée pour Josy Reiffers (Vice-président de Bordeaux métropole en charge des sites majeurs d'attractivité économique), qui vient de nous quitter après un long combat contre la maladie et qui va manquer.

Signature du Compte-rendu de juin.

M. Pierre : qu'en est-il de la question posée le 14 septembre dernier sur l'accueil des migrants ?
K. Subrenat : elle sera mentionnée dans les questions diverses

DÉLIBÉRATION N° 045 09 2015 - DGS – DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

K. Subrenat : la décision 007 concerne une future esthéticienne, à qui on a fait un bail professionnel d'un an renouvelable 3 fois pour un montant de 260 €/mois.
G. Dodogaray : est-ce que toutes les décisions prises par le maire au titre de sa délégation ont été rapportées au conseil ?
T. Voizard : d'accord, je vais regarder ce qui pourrait manquer.

Vu l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 022/04/2014 du 22 avril 2014, portant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat, dans les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes, prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Louage de choses :
DEC-2015-006 Bail du logement de Mme Dumora, 3 rue Nungesser&Coli à Ambès (annule et modifie la DEC 2015 005);
DEC-2015-007 Bail du local de Mme Blondel, 5 place du 11 novembre à Ambès ;

Cimetière :
C-2015-006 Concession Columbarium Case 10A – GAILLARD – 15 ans

C-2015-007 Concession Division 1 section E65 – HALLIER – 30 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE : Pour : 18 Contre : 4 (M.Pierre, Lasserre, Dodogaray, D.Pierre) Abstention : 1 (Muzotte)

DÉLIBÉRATION N° 046 09 2015 - DGS – CONSEIL DES SAGES - INSTALLATION

Présentation de JP Mazzon. Le conseil des Sages permet d'alimenter la réflexion et d'aider à la décision grâce à un regard extérieur. Une première mission est de savoir comment faire des économies sur la commune.
G. Dodogaray : est-ce qu'ils se saisissent tous seuls ou est-ce qu'on leur propose des sujets ? Quels sont leurs moyens ?
JP. Mazzon : les 2 sont possibles, et des documents leurs sont effectivement fournis sur demande en fonction des sujets.
G. Dodogaray : ils ont donc plus de moyens que l'opposition, qui n'a pas accès aux documents et se voit interdite d'aller dans les bureaux de la mairie.
K. Subrenat : l'opposition jusqu'à présent ne demande rien et préfère travailler de son côté. En même temps, vous êtes là ce soir ce qui prouve que vous n'êtes pas bannis. Par ailleurs, il me semble vous avoir aperçu 2 jours de la semaine dernière dans la mairie.
M. Pierre : je vous rappelle que la convocation des conseillers municipaux à un conseil municipal est obligatoire.
K. Subrenat : je n'ai jamais dit le contraire, et si l'opposition avait une attitude constructive, elle serait la bienvenue à la mairie. Si on pouvait revenir à notre délibération ? Avez-vous des questions interrogations ? Le souhait est que ça s'inscrive dans le temps.
M. Pierre : comment ont été inscrits les membres ?
JP. Mazzon : il y a eu un appel à candidatures, et il fallait simplement rentrer dans les critères.

L'article L 2143-2 du CGCT prévoit la constitution de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune.

Sur proposition du maire, ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Ainsi, des structures consultatives intéressant plus particulièrement certaines tranches d'âge peuvent être constituées tel le Conseil des « Sages ».

Le Conseil des Sages est un groupe de réflexions et de propositions qui, par ses avis et études, éclaire le Conseil Municipal sur différents projets et apporte une critique constructive. Le Conseil des Sages doit produire un rapport sur les différents travaux qui lui sont soumis.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de démocratie participative.

Comme toute instance consultative, le Conseil de Sages n'est pas un organisme de décision. Cette dernière appartient aux seuls élus légitimés par le suffrage universel.

Le Conseil peut ainsi être consulté ou même saisi par la Ville. Il peut aussi se prononcer (auto-saisine) sur des thèmes qui vont, à son avis, dans le sens de l'intérêt général.

M. le Maire propose à l'Assemblée de créer un Conseil des Sages de 14 membres dans l'intérêt de la commune.

Au regard des candidatures qu'il a reçues, M. le Maire propose de désigner en qualité de membres du Conseil des Sages les personnes suivantes :

1. Monsieur Frédéric BERTRAND
2. Madame Myriam BERTRAND
3. Monsieur Marcel DUPONT
4. Monsieur Joël DUROU
5. Monsieur Jean GIACOMETTI
6. Monsieur Bernard GREAUD
7. Madame Amélie JALLEY
8. Monsieur Bernard JALLEY
9. Madame Jeanine MASSE
10. Monsieur Jean-Pierre MAZZON
11. Madame Francine MONTEIL
12. Madame Lucette MUZOTTE
13. Madame Jacqueline PACOMME
14. Monsieur Francis VIGNAUD-SAUNIER

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les personnes âgées et retraitées par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE la création d'un Conseil des Sages pour la durée du présent mandat,
- FIXE sa composition à 14 membres,
- DESIGNE sur proposition de M. le Maire, les personnes suivantes en qualité de membres du Conseil des Sages les personnes suivantes :

15. Monsieur Frédéric BERTRAND
16. Madame Myriam BERTRAND
17. Monsieur Marcel DUPONT
18. Monsieur Joël DUROU
19. Monsieur Jean GIACOMETTI
20. Monsieur Bernard GREAUD
21. Madame Amélie JALLEY
22. Monsieur Bernard JALLEY
23. Madame Jeanine MASSE
24. Monsieur Jean-Pierre MAZZON
25. Madame Francine MONTEIL
26. Madame Lucette MUZOTTE
27. Madame Jacqueline PACOMME
1. Monsieur Francis VIGNAUD-SAUNIER

- PRECISE que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet d'intérêt communal

VOTE : Pour : 19 Contre : Abstention : 4 (M.Pierre, Lasserre, Dodogaray, D.Pierre)

DÉLIBÉRATION N° 047 09 2015 – DGS – DÉMARCHE D'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMÉE - ENGAGEMENT

Présentation de l'Ada'p par Dominique Cayron.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ;

Vu le décret n°2005-555 du 17 mai 2006 qui a fixé un délai de 10 ans pour la mise en conformité d'accessibilité pour les Etablissements Recevant du Public (ERP), qui devra être effective au 1er janvier 2015 ;

Vu l'article L111-7-5 du Code de la Construction et de l'Habitation avec obligation d'élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour tout ERP non conforme au 31 décembre 2014 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Considérant qu'au 1er janvier 2015, l'ensemble des bâtiments ERP communaux ne répondra pas aux exigences règlementaires en matière d'accessibilité ;

L'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée permet de disposer d'un délai supplémentaire pour mettre en conformité les ERP existants selon une programmation financière et technique à établir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDER son engagement dans la démarche Ad'Ap avec constitution d'un dossier technique et financier auprès de la Préfecture avant le 27 septembre 2015.

  Ce dossier devra comprendre :

  ➢ Un préambule qui expose le projet stratégique, les orientations et les priorités générales retenues.
  ➢ L'identification des établissements recevant du public concernés et les travaux de mise en accessibilité dans le calendrier de l'Ad'Ap.
  ➢ La programmation pluriannuelle des investissements correspondants sur une période de 3 ans et plus si nécessaire.
  ➢ La liste des dérogations susceptibles d'être demandées :
    - L'indication des dérogations aux normes d'accessibilité ultérieurement demandées.
    - La demande de dérogation relative à la durée totale de l'Ad'Ap (période supplémentaire).

- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des financements ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

VOTE : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 048 09 2015 – DGS – DÉMARCHE D'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMÉE - APPROBATION

D. Cayron présente la seconde délibération. Des choix stratégiques ont été faits pour programmer les travaux en fonction des bâtiments et du type de travaux.
N. Muzotte : que vont devenir les locaux des asso SCALA et APAD, ainsi que celui du RASED et de la poste ?
D. Cayron: les asso vont être relogées dans l'ancien local du SPIPA. Le local du RASED est aujourd'hui occupé par un ostéopathe qui va y rester. Le RASED pourra être accueilli dans les locaux de l'école.
K. Subrenat : concernant la Poste, ils nous ont demandé un local plus petit pour pouvoir réaliser des économies de loyer.
N. Muzotte : donc on envisage de délocaliser la Poste ?
K. Subrenat : oui, pas immédiatement mais à terme, et ça pourrait être plus centré.
G. Dodogaray : je crains que la Poste ne profite de l'occasion pour fermer définitivement, d'autant plus que l'activité bancaire nécessite un peu de place.
K. Subrenat : Mais s'ils restent dans leur local actuel, le loyer élevé finira par devenir trop lourd à supporter.
G. Dodogaray : concernant le plan Ad'ap, est-ce que vous avez pris en compte les 4 handicaps ? Et pourquoi des chiffrages aussi précis ?
D. Cayron: La loi oblige à traiter les 4 handicaps, même si le handicap cognitif est très compliqué. Pour le chiffrage, nous nous sommes basés sur le diagnostic établi en 2012.
G. Dodogaray : je suis surpris par certains chiffrages qui me paraissent surévalués ou sous-évalués, mais je sais que le montant total correspondait à 1 million d'euros.
D. Cayron: si vous souhaitez consulter les fiches de chaque bâtiment pour vérifier les chiffrages, il n'y a aucun problème. Je vous informe d'ailleurs que nous avons choisi d'économiser 10 000 € en réalisant le diagnostic en interne.
JP. Mazzon : par ailleurs, il faut savoir négocier les prix avec les artisans, qui considèrent souvent les collectivités comme des payeurs pas très regardants à la dépense...
M. Pierre : que va devenir le cinéma ? Est-ce que les asso pourront continuer à y faire des répétitions ?
D. Cayron: le coût d'accessibilité du cinéma est de 250 000 €, et l'accès à la scène est impossible, d'où l'idée de la garder comme salle de réunion classique. Il y aura une souplesse pour l'utilisation de la salle par les associations.
M. Pierre : à propos du RASED, il faut penser à mettre fin à l'affectation scolaire.
L. Villard : une précision pour le cinéma : il était toujours classé comme tel au niveau de la commission de sécurité ce qui nous imposait de le fermer sauf à en changer officiellement sa destination, ce qui a été fait.
N. Muzotte : qu'est-ce qu'il va se passer pour la piscine et le stade ?
K. Subrenat : une mise aux normes sanitaire sera effectuée, ce qui permet de maintenir la structure ouverte. Mais pour l'instant, nos capacités financières ne sont pas suffisantes pour la rendre entièrement accessible.
D. Pierre : je ne comprends pas pourquoi des dérogations financières sont demandées pour certains bâtiments et pas pour d'autres ?
K. Subrenat : les dérogations sont demandées pour les bâtiments qui demandent des gros investissements pour être rendus accessibles. On a demandé d'ailleurs au trésorier de nous indiquer quelles étaient nos capacités financières par rapport aux montants nécessaires.
D. Pierre : ce qui veut dire que pour la halte nautique, c'est un choix de ne pas prévoir les travaux ?
K. Subrenat : en l'occurrence, on essaie d'être réalistes en regardant le nombre de personnes qui utilisent la halte nautique aujourd'hui.
G. Dodogaray : il faudra donc prendre un arrêté et saisir notamment les voies navigables de France.
K. Subrenat : tout à fait, en sachant que la Métropole commence à s'intéresser au sujet pour reprendre les équipements par le biais de la mutualisation.
G. Dodogaray : est-ce que les pêcheurs pourront utiliser le ponton lourd au printemps prochain ?
JP. Mazzon : je vous rappelle que le ponton lourd est à ce jour inutilisable, mais qu'on a gardé un accès au ponton léger.
K. Subrenat : je tiens à féliciter Christine Loarec qui a fourni un très gros travail pour réaliser ce document. On va essayer maintenant de tenir le calendrier prévu dans les années à venir, en faisant sans doute appel à un maître d'œuvre.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ;

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 qui a fixé un délai de 10 ans pour la mise en conformité d'accessibilité pour les Etablissements Recevant du Public (ERP), qui devra être effective au 1er janvier 2015 ;

Vu l'article L111-7-5 du Code de la Construction et de l'Habitation avec obligation d'élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour tout ERP non conforme au 31 décembre 2014 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Considérant qu'au 1er janvier 2015, l'ensemble des bâtiments ERP communaux ne répondra pas aux exigences règlementaires en matière d'accessibilité ;

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « Loi Handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées.

Cette loi vise désormais sans distinction, tous les types de handicaps, qu'ils soient moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques. Elle rend essentielle la notion de chaîne de déplacement et de participation.

Le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 a fixé un délai de 10 ans pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP). Cette mise en conformité devra donc être effective avant le 1er janvier 2015.

Considérant qu'au 1er janvier 2015, l'ensemble des bâtiments ERP communaux ne répond pas aux exigences réglementaires en matière d'accessibilité, les services de la Mairie d'Ambès ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée par lequel il est demandé des délais supplémentaires pour permettre la mise en conformité sur les ERP existants ainsi que des demandes de dérogations spécifiques et techniques.

Sont présentés ci-dessous les principaux éléments de cet agenda placé en annexe de la présente délibération.

Planification de l'AD'AP de 2016 à 2018				
Calendrier des actions de mise en accessibilité (Etudes / Travaux) Montant en € TTC				
Sites	2016	2017	2018	Demandes de Dérogations
Ateliers Municipaux	5 424 €	240 €	360 €	
Ancien Groupe Scolaire	10 368 €	1 956 €	3 036 €	
Bibliothèque/Médiathèque	15 792 €	7 392 €	10 848 €	
Centre Georges Brassens	7 416 €	12 780 €	1 572 €	
Cimetière	1 680 €	9 600 €	456 €	Rampe amovible entrée dépositoire
Club du 3eme Age	9 480 €	2 796 €	1 368 €	
Club House Tennis	1 800 €	1 548 €	20331 €	
Eglise	11 376 €	3 504 €	3 072 €	Rampe amovible à l'autel
Ecole Maternelle	1 080 €	3 720 €	2 100 €	
Ecole de Musique	3 408 €	2 904 €	1 332 €	Accès cheminement parking
Hôtel de Ville	2 460 €	7 440 €	972 €	
Local de Musique (Salle répétition)	2 880 €	2 556 €	1 632 €	Rampe amovible (estrade)
Pôle Enfance Jeunesse	11 000 €	16 632 €	5 436 €	
Resto du Coeur	6 480 €	9 480 €	1 176 €	
Totaux.....	90 644 €	82 548 €	33 360 €	

Face à l'importance de l'ensemble des travaux à réaliser pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux d'une part technique et d'autre part financière, le conseil municipal a décidé de demander un délai supplémentaire d'une durée de 3 ans pour les structures suivantes :

Planification de l'AD'AP délai supplémentaire demandé = de 3 ans De 2019 à 2021				
Calendrier des actions de mise en accessibilité (Etudes / Travaux) Montant en € TTC 3 ans				
Sites	2019	2020	2021	Demandes de Dérogations
Espace des 2 Rives (E2R)	6 108 €	9 152 €	9 864 €	Accès scène
Restaurant Scolaire	1 200 €	1 944 €	828 €	
Ecole Primaire	13 428 €	31 884 €	15 732 €	
Totaux.....	20 736 €	42 980 €	26424 €	

Une opération de rénovation structurelle et énergétique du bâtiment à structure bois « Gymnase » va être programmée suite à une étude de structure et d'enveloppe en cours.

De ce fait, le conseil municipal a décidé afin de pallier à ces travaux importants de consolidation générale du bâtiment, de solliciter une demande d'étalement dans le temps de la mise en accessibilité d'une durée de 6 ans, à savoir :

Planification de l'AD'AP délai supplémentaire demandé = de 6 ans De 2022 à 2024				
Calendrier des actions de mise en accessibilité (Etudes / Travaux) Montant en € TTC 6 ans				
Sites	2022	2023	2024	Demandes de Dérogations
Gymnase	22 644 €	30 576 €	3 408 €	
Totaux.....	22 644 €	30 576 €	3 408 €	

Des travaux de rénovations et de réhabilitations avec mise en accessibilité sont programmés sur le budget de l'année 2016 à savoir :

Bâtiments destinés à rénovation durant l'année 2016
Salle Gérard Casanova (foyer municipal)
Salle de Danse et de Boxe (arts martiaux)

Le devenir de 5 bâtiments communaux va changer de destination, à savoir :

Bâtiments destinés à un changement de destination
CINEMA : le bâtiment va devenir une salle de réunion classique. Le bâtiment nécessite de gros travaux de rénovation et n'est plus utilisé comme salle de cinéma. La projection des films n'est plus en alpha numérique mais en numérique.
Le Bâtiment SPIPA : n'est plus occupé par le SPIPA (syndicat protection contre les inondations de la Presqu'île d'Ambès). Le projet et le devenir d'utilisation de ce bâtiment va être une Maison des Associations. Des travaux de rénovation et d'accessibilité seront prévus dès le projet développé.
Les Locaux des Associations (SCALA et APAD) : le devenir de ces locaux sera à usage d'habitations.
Le local du RASED : le devenir de ce local sera à usage d'habitation.
Le local de la POSTE : le devenir de ce local sera à usage d'habitation.

Etablissement de type IOP en attente de décision
La Zone de Loisirs de CANTEFRENE : En attente de la décision du PPRT (Plan Particulier des Risques Technologiques). Dès que le rapport concernant le PPRT sera connu, une décision sera prise concernant le devenir de ce site.

Bâtiments destinés à être fermés au public
Halte Nautique (ponton lourd et ponton léger ainsi que le bloc sanitaire).
Gendarmerie

Bâtiments ne pouvant être rénovés pour Impossibilité Financière face à l'importance des travaux (réhabilitation et accessibilité)
Piscine Municipale
Stade Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la démarche d'agenda d'accessibilité programmée.

VOTE : Pour : 18 Contre : 1 (D.Pierre) Abstention : 4 ((M.Pierre, Lasserre, Dodogaray, Muzotte)

DÉLIBÉRATION N° 049 09 2015 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT 2015-2017 ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX ET LA VILLE – ADOPTION DU CONTRAT – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LE SIGNER

T. VOIZARD présente la délibération. K. Subrenat détaille les 20 fiches du contrat et répond aux questions des conseillers sur certaines d'entre elles.

G. Dodogaray : Je tiens à souligner que le dossier de la station d'épuration est un des succès de l'ancienne municipalité, vous qui nous accusez régulièrement de n'avoir rien fait.
K. Subrenat : je ne vois pas en quoi les administrés doivent être satisfaits de ce dossier, surtout au regard du coût astronomique que cela a nécessité...
G. Dodogaray : au contraire, c'est très important parce que ça participe à la bonne capacité d'évacuation des eaux, ce qui n'était pas le cas en 1999 d'où le fait que le centre-bourg a été inondé.
K. Subrenat : ça ne permettra pas pour autant d'évacuer les eaux en cas d'inondation, et un bon entretien du réseau des jalles aurait été à mon sens beaucoup plus efficace.
G. Dodogaray : vous pourriez développer les fiches qui concernent le Montesquieu, ou nous dire ce que vous allez faire du bâtiment au regard des chiffres annoncés très importants ? Y a-t-il eu une étude sur l'intérêt d'un pôle médical ?
K. Subrenat : effectivement, on a fait une étude pour nous conforter dans l'idée que ce n'était pas une lubie d'élu. Cette étude a démontré les carences de la presqu'île en termes de professions médicales, et a donc démontré l'intérêt du projet. Les médecins risquent par ailleurs de ne pas être renouvelés après leur départ si des jeunes ne sont pas attirés. Par ailleurs, l'inscription de ce projet dans le contrat de co-développement prouve que la Métropole soutient également le projet, et participera d'ailleurs à l'ingénierie ainsi qu'à la recherche d'opérateurs habitats.
G. Dodogaray : au bout de 4 ans de portage financier, la commune doit racheter le bâtiment pour 1 million d'euros ?
K. Subrenat : effectivement, on sait ce que c'est qu'un héritage d'un million d'euros puisqu'on doit aujourd'hui assumer l'héritage de l'agrandissement de la mairie pour ce prix-là... Pour le Montesquieu, il serait, dans le cas d'une non-réhabilitation, revendue par Bordeaux Métropole, même si ce n'est pas le but souhaité. L'étude évoquée tout à l'heure est consultable en mairie.
A propos du bec d'Ambès, l'étude programmée devrait permettre de déterminer son potentiel avec précision, sachant que les travaux de voirie sont lourds.
D. Pierre : je ne comprends pas pourquoi il y a une fiche sur la piscine alors que vous ne voulez pas faire les travaux pour raison de capacités financières ?
K. Subrenat : Comme je le disais tout à l'heure, il y a 2 aspects concernant la piscine : un volet mise aux normes sanitaires obligatoire, et une rénovation complète. L'inscription dans le fonds de concours permettra de bénéficier de subventions au moins pour la partie mise aux normes sanitaire, et peut-être pour le reste si on retrouve des capacités de financement...
G. Dodogaray : je voudrais savoir comment la métropole souhaite protéger les exploitations agricoles contre les inondations ? Sachant que la surélévation des digues n'est pas envisagée pour les administrés...
K. Subrenat : le but de cette démarche est de permettre aux activités agricoles de se développer malgré le risque inondation et permettre ainsi aux zones inondables de ne pas rester vides et sans activités.
M. Pierre : c'est un travail mené par la Communauté urbaine depuis pas mal de temps.
G. Dodogaray : j'ai quand même un doute sur la capacité de mener ce type d'actions, qui mènera à une confrontation avec les services de l'Etat.
K. Subrenat : la problématique est prise en compte dans le futur PLU qui est en cours de validation, mais il sera sans doute effectivement nécessaire d'aller défendre les dossiers auprès du Préfet.

La démarche contractuelle de co-développement entre la Communauté Urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015, et ses communes membres est l'expression des actions partagées sur le territoire communal.

Cette démarche de contractualisation a pour objectif principal de donner de la cohérence à l'action de la métropole, dans le respect des projets de territoire et du projet métropolitain.

Le contrat proposé pour la période 2015-2017 est le fruit d'un travail de réflexions et de négociations entre les services et les élus métropolitains et municipaux. Plusieurs phases d'échanges et de rencontres ont permis d'alimenter le projet de contrat en tenant compte des spécificités communales et des capacités financières et à faire de Bordeaux Métropole.

Le contrat entre la ville d'Ambès et Bordeaux Métropole regroupe 20 actions identifiées. Ce dernier pourra faire l'objet d'adaptations (modification, ajout ou suppression d'une action) par voie d'avenant, pendant toute sa durée.

Ainsi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de Bordeaux Métropole en date du 26 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le contrat de co-développement 2015-2017 de la Ville d'AMBES tel qu'il figure en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat avec le Président de Bordeaux Métropole.

VOTE : Pour : 18 Contre : Abstention : 5 (M.Pierre, Lasserre, Dodogaray, D.Pierre, Muzotte)

DÉLIBÉRATION N° 050 09 2015 – FINANCES - REPRISE DE LA PROVISION CONSTITUEE POUR DEPRECIATION DE L'ACTIF : ENTREPRISE BARENA

Suite à la décision du Tribunal de Commerce de Bordeaux du 20.03.2014 ordonnant la clôture pour insuffisance d'actif de la SAS BARENA, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur deux points :

1) L'admission en non-valeur consécutive à la clôture pour insuffisance d'actif :

Considérant la raison de la non-valeur, l'admission en non-valeur pour non recouvrement de cette créance solde, décharge le comptable public, et libère le redevable.

2) Il est précisé que la réalisation du risque pour irrécouvrabilité, à savoir la clôture pour insuffisance d'actif et donc la perte de cette créance, permet la reprise de la provision constituée par délibération n°026/03/2012 du 12 mars 2012 pour un montant de 27.512 €.

3) L'ouverture de crédits budgétaires nécessaires seront repris par DM n°2 tel que ci-dessous exposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'admission en non-valeur de la créance de 26.844,89 € ;
- AUTORISE la reprise de la provision pour dépréciation des comptes du débiteur ;
- AUTORISE que la dépense correspondante sera imputée au compte 6542 du chapitre 65,

Et qu'un titre de recette du même montant de 26.844,89 € sera émis au compte 7817 du Budget principal de l'exercice 2015.

Pour cela il convient d'ouvrir les crédits budgétaires comme suit en Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Compte 6542 :	+ 27 512,00 €	Compte 7817 :	+ 27 512,00 €
TOTAL	+ 27 512,00 €	TOTAL	+ 27 512,00 €

VOTE : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 051 09 2015 – FINANCES MUTUELLE NATIONALE DES TERRITORIAUX – REMBOURSEMENT DU DEMI-TRAITEMENT POUR UN AGENT EN CONGES LONGUE MALADIE

Durant l'été 2015, par décision du Comité médical placé auprès du CDG33, un agent a été placé en congé de longue maladie de manière rétroactive à compter du 17 juillet 2014 avec une rémunération à taux plein.

La Mutuelle Nationale des Territoriaux a octroyé à cet agent 4.755,98 € (quatre mille sept cent cinquante cinq euro et quatre vingt dix huit cent) de prestations pour la période du 17 septembre 2014 au 15 juin 2015, période pendant laquelle il n'a perçu qu'un demi traitement.

Conformément à la convention de gestion des indus signée avec la MNT, la mairie doit rembourser cette somme directement auprès de cet organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à rembourser la somme de 4.755,98 € à la M.N.T.
- CONSTATE que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 052 09 2015 – FINANCES – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES – REGULARISATION SUITE A LA DECISION DU DEPARTEMENT DU 09.06.2015 POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION

G. Dodogaray : pourquoi on modifie la demande au FDAEC ?

K. Subrenat : en raison du redécoupage des cantons, le montant de la subvention a baissé, d'où la nécessité de reprendre une délibération.

G. Dodogaray : à propos du désamiantage des sols à l'école, les estimations étaient de 120 000 €. Quel est le montant des travaux ?
K. Subrenat : les entreprises nous ont finalement proposé des devis beaucoup plus raisonnables puisque le montant final des travaux a été ramené à 27 000 €. Il y aura tous les ans de nouvelles salles réalisées.
JP. Mazzon : les dalles existantes ont été recouvertes plutôt qu'enlevées, d'où le coût moins important, sachant que ces travaux ont été réalisés conformément à la loi par une entreprise habilitée.
D. Pierre : puisque c'était moins cher, pourquoi ne pas avoir fait les travaux dans toute l'école ?
JP. Mazzon : le temps n'était pas suffisant !
G. Dodogaray : ce type de marché fait partie des décisions prises par le maire qui devraient nous être relatées en début de conseil. [...]

La Commune a programmé lors du vote du Budget la réalisation de divers travaux d'équipements.

L'enveloppe financière prévisionnelle des projets a été arrêtée au budget 2015 comme suit :

Plan de Financement :

Travaux de désamiantage aux écoles		24.038,74 €
Chapiteaux		25.000,00 €
Total :		**49.038,74 €**
Participation du F.D.A.E.C. :		14.041,00 €
Autofinancement de la commune :		34.997,74 €

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à solliciter la participation du F.D.A.E.C pour ces opérations à hauteur du nouveau montant financé par le Conseil départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Conseil Général dans le cadre du F.D.A.E.C. pour l'opération ci-dessus définie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

VOTE : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 053 09 2015 - FINANCES – MARCHÉ DES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET FOURNITURE POUR CHAUFFAGE - IDEX – AVENANT N°3

G. Dodogaray : [...] A propos du contrat de chauffage, il doit y avoir une erreur dans la délibération puisque les modifications portent sur les 8 ans du contrat alors qu'en réalité, elles n'interviendront que sur 6 ans.
T. Voizard : il s'agit d'un chiffrage théorique sur l'ensemble du marché, mais ce qui compte réellement, c'est le chiffrage des économies réalisées.
G. Dodogaray : par expérience, ce genre de contrat est très compliqué et il vaut mieux s'entourer auprès de cabinets d'études comme nous l'avions fait, car il faut faire attention aux conséquences, notamment financières. Par ailleurs, il y a une contradiction dans les dates concernant l'avenant de Citélum.
K. Subrenat : pour ma part, je milite pour que ce genre d'expertise nous soit apporté à l'avenir par la métropole.

Le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux pour la période du 1er juillet 2012 au 31 décembre 2019 a été attribué à la société IDEX, pour un montant de 242 880.60 € TTC par an, soit 1 943 044,80 € TTC pour cette période de 8 ans.

Suite à l'évolution des bâtiments communaux, il convient de modifier le marché initial et ses avenants précédents (1 et 2) en prenant en compte par l'avenant n°3 ci-dessous énoncé, les ajustements rendus nécessaires, comme suit :

AVEC EFFET AU 1ER JANVIER 2014 :

Rééquilibrer le NB (Nombre de Base : 1817 de degrés jours unifiés DJU) et le P1 de chauffage des sites :

Réactualiser la méthode de calcul des sites « 28 Presbytère » et « 3ième âge », notamment du fait que la production de chaleur est commune le calcul de l'intéressement se fera d'une manière globale et sans incidences financières.

La prise en compte dans plusieurs sites d'équipement supplémentaire au titre du P2 et P3 du marché, au 1er juillet 2014 pour le restaurant scolaire et au 1er novembre 2014 pour le centre G.Brassens, de même pour la Mairie.

L'Achat du gaz au tarif dérégulé à la Société ALVEA pour la période du 1er décembre 2014 au 30 novembre 2017 pour tous les points de livraison.

Evolution du montant du marché annuel
Plus et moins value de l'avenant n°3 :

		Forfait annuel P1 HT	Forfait annuel P2 HT	Forfait annuel P3 HT
	Marché de base annuel HT	109 171,50 €	72 862,00 €	20 367,00 €
	Avenant n°1	1 172,35 €	- €	- €
	Avenant n°2	1 386,15 €	445,00 €	776,15 €
3,1	*22-GYMNASE*	1 277,65 €	- €	- €
3,2	*20- FOYER MUNICIPAL*	**-1 277,64 €**	- €	- €
3,3	*17 - ECOLE PRIMAIRE*	- 8 412,74 €	- €	- €
3,4	*13 - BIBLOTHEQUE*	9 092,37 €	- €	- €
3,5	*30 - ESPACE DES 2 RIVES*	6 477,13 €	- €	- €
3,7	*29 - RESTAURANT SCOLAIRE*	- €	300,00 €	150,00 €
3,8	*14- CENTRE G.BRASSENS*	- €	160,00 €	50,00 €
3,11	*ACHAT DE GAZ EN TARIF DÉRÉGULÉ*	**- 12 076,70 €**		
	Avenant n°3 HT	**- 4 919,93 €**	**460,00 €**	**200,00 €**

TOTAL DE L'AVENANT 3 ANNUEL:	**HT**	**- 4 259,93 €**
	TTC	**- 5 111,92 €**

Compte tenu du marché initial de 1 943 044.80 € TTC, l'avenant n°3 diminue de -40 895.33€ TTC soit une variation totale de -1,14% pour la période du marché, (8 ans de 1.07.2012 au 31.12.2019).

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 15/09/2015, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux attribué à la société IDEX ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux attribué à la société IDEX pour un montant annuel de moins **5 111.92 €** TTC, soit -40 895.33 € TTC sur la période globale du marché.

VOTE : Pour : 19 Contre : Abstention : 4 (M.Pierre, Lasserre, Dodogaray, D.Pierre)

DÉLIBÉRATION N° 054 09 2015 - FINANCES – MARCHE D'ECLAIRAGE PUBLIC CITELUM – ECLAIRAGE DE LA VILLE – AVENANT N°3

Le marché de travaux concernant l'éclairage public de la commune, confié à l'entreprise CITELUM a été conclu pour une période de six ans à compter du 1er février 2009 et a pris fin le 1er février 2015.

La commune souhaitant réaliser une nouvelle mise en concurrence, il convient pour permettre la continuité du service de régulariser la période des six mois qui ont suivi la fin du contrat par un avenant n°3 prolongeant l'ensemble de cette prestation.

Prise d'effet pour la Période du 01/02/2015 au 31/07/2015.

Montant total concerné pour cette période du marché public :

- 887.50 € TTC pour le poste G0
- 6 674.00 € TTC pour le poste G2
- 2 500 € TTC pour le poste G3.

- Montant total de l'avenant n°3 : 8 384.58 € HT soit 10 061.50 € TTC hors actualisation.

Marché initial + avenants précédents HT :

- Montant HT : 500 624, 35 € HT non actualisé

Nouveau montant du marché public:

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 509 008.93 € HT non actualisé
- Montant TTC : 610 810.72 € TTC non actualisé

Le marché initial est augmenté de 1 2064. 00 € TTC soit une augmentation de 1.65%.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 15/09/2015, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de travaux de CITELUM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de travaux avec l'entreprise CITELUM pour un montant de 10 061.50 € TTC

VOTE : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 055 09 2015 - FINANCES - FEDERATION DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES - ADHESION

La Fédération des villes et conseils des sages (F.V.C.S.) est une association nationale qui a pour vocation :

- D'encourager toute initiative permettant de renforcer le dialogue dans la Cité et de recréer de nouveaux espaces de solidarité et de médiation sociale entre les générations,
- D'enrichir le patrimoine collectif de la Cité en facilitant la transmission des savoirs et des échanges d'expériences,
- De permettre aux Anciens de participer au développement local en mettant leurs talents et leurs forces de proposition au service des projets de la Cité,
- De participer au renouveau de la démocratie locale en donnant aux anciens la possibilité et les moyens de prendre part pleinement à la vie.

La Fédération des Villes et Conseils de Sages permet d'assurer le regroupement et la coordination des Villes et Conseils des Sages de toute la France. Cette structure nationale de réflexion commune, "d'échange et de partage" enrichit l'expérience de chacun. La Fédération permet de regrouper les Conseils des Sages adhérents pour une meilleure efficacité et une meilleure représentativité. Elle est une structure de ressources et de mutualisation du savoir-faire et de l'expérience des séniors. La Fédération se propose d'aider à la création d'un plus grand nombre de Conseils des Sages. Enfin, la Fédération porte et défend l'idée d'une reconnaissance officielle auprès des pouvoirs publics.

Il est proposé au Conseil d'adhérer à la Fédération des villes et conseils des sages pour l'année 2015.

Pour les communes de moins de 5.000 habitants, la cotisation annuelle est de 270 € (deux cent soixante dix euros).

Il est rappelé que la Trésorerie demande à ce que cette décision de financement soit validée par une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à adhérer à La Fédération des villes et conseils des sages (F.V.C.S.) pour l'exercice 2015.
- CONSTATE que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : Pour : 19 Contre : Abstention : 4 (M.Pierre, Lasserre, Dodogaray, D.Pierre)

DÉLIBÉRATION N° 056 09 2015 – URBANISME- PREMIÈRE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BORDEAUX MÉTROPOLE – AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE P.L.U. 3.1

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, a été approuvé le 21 juillet 2006 et a fait l'objet de multiples procédures d'évolution.

Une révision du document d'urbanisme a été engagée par délibération du 24 septembre 2010, complétée par une délibération du 12 juillet 2013 suite à l'intégration de la commune de Martignas sur Jalle à l'EPCI.

Cette révision prend en compte de nouveaux éléments de contexte locaux mais aussi les évolutions législatives qui se sont succédé (lois Engagement National pour l'Environnement (ENE), pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF)). Le nouveau projet de PLU intègre également le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan des Déplacements Urbains (PDU), d'où l'appellation PLU 3.1.

En application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, la délibération prescrivant la révision a défini les objectifs poursuivis qui se déclinent selon :

I – De nouveaux fondements :

- repenser le territoire par la nature et le paysage en faisant pénétrer la nature dans la ville
- renforcer le lien urbanisme/mobilité en structurant la ville autour des axes de transports en commun
- travailler le triptyque du développement durable pour le développement d'une ville de proximité équitable, viable, vivable
- développer une ville numérique

II – Des principes à affirmer :

- la transition plutôt que la rupture en accompagnement d'une politique volontariste
- la participation et la co-construction plutôt qu'une approche dogmatique
- un projet métropolitain affirmé décliné à l'échelle locale pour prendre en compte la diversité des territoires plutôt qu'une règle unique s'imposant à tous
- un document tremplin pour l'innovation et la négociation plutôt qu'un simple manuel réglementaire
- un document suffisamment souple pour intégrer facilement l'évolution des projets et des réflexions.

Cette délibération définit également les modalités de la concertation. Celle-ci s'est déroulée du 15 novembre 2010 au 12 février 2015 et a fait l'objet d'un bilan arrêté au conseil de Bordeaux Métropole du 10 juillet 2015.

Les réflexions et travaux relatifs à la 1ère révision du PLU ont été menés en collaboration avec chacune des 28 communes et en association avec les personnes publiques concernées.

Conformément aux articles L123-9 et L123-18 du code de l'urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été débattues au sein des conseils municipaux des 28 communes membres constituant notre établissement public et notamment le 19 novembre 2012 (délibération n° 096 11 2012) pour la commune d'Ambès. Au sein du conseil métropolitain ces débats se sont tenus les 12 octobre 2012 et 19 décembre 2014. Ils ont permis de préciser les objectifs stratégiques de la révision du PLU 3.1 traduits dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) : construire une métropole attractive à l'échelle européenne en s'appuyant sur l'harmonie de ses paysages et de son cadre de vie, au travers de :

- <u>3 axes de méthode</u>

1/ la double échelle, métropolitaine et locale.
2/ moins de normes et plus d'outils
3/ un règlement plus simple et plus adapté au contexte

- <u>5 orientations générales</u>

1/ Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales.
2/ Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources.
3/ Mieux intégrer la question de l'activité économique dans la construction de la ville.
4/ Poursuivre le développement d'une offre de déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine.
5/ Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance.

La mise en œuvre des orientations du PADD se décline dans les pièces écrites et graphiques du règlement ainsi que pour certains sites dans les OAP territoriales.

Ces documents, opposables aux autorisations d'urbanisme, contiennent les nouveaux zonages définis avec les communes sur leurs territoires ainsi que les règles y afférant regroupées en fonctions urbaines, morphologie urbaine et desserte par les réseaux et services urbains. Ils font apparaître les trames vertes et bleues, les bâtiments

ou espaces à protéger pour des motifs patrimoniaux, les EBC et arbres remarquables isolés, les emplacements réservés pour des équipements publics ou des voiries, les linéaires commerciaux et économiques à protéger ou développer, les secteurs soumis à des conditions particulières dans un souci de protection.

La traduction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables repose ainsi notamment sur près de :

- 39 zonages multifonctionnels (UM) répartis sur 959 sites couvrant 15 276 ha
- 12 zonages spécifiques pour les équipements et l'activité économique (US) répartis sur 353 sites couvrant 7 636 ha
- 9 zonages liés aux zones d'aménagement commerciales déterminées au SCOT (UPZ) couvrant 439 ha
- 76 zonages particuliers (UP) pour des sites de projets ou des secteurs à forte valeur patrimoniale répartis sur 3 012 ha
- 16 zonages pour urbanisation sous condition (AU 1 et suivantes) répartis sur 101 sites couvrant 1 416 ha
- 1 zonage pour urbanisation à long terme (AU99) réparti sur 34 sites et 457 ha
- 11 zonages agricoles et naturels (A et N) répartis sur 822 sites couvrant 29 373 ha
- 1 530 bâtiments ou espaces à protéger pour des raisons écologiques, paysagères ou patrimoniales
- 936 arbres remarquables isolés
- 6 717 secteurs d'espaces boisés classés (EBC) représentant 5 254 ha
- 584 linéaires commerciaux à protéger ou à développer (LC)
- 16 orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- 1 439 emplacements réservés de voirie (ERV)
- 453 emplacements réservés de superstructure (ERS)
- 128 servitudes de localisation (SL)
- 299 servitudes de mixité sociales (SMS)

Afin de répondre aux objectifs du PLH et favoriser la production de logements notamment sociaux, des secteurs de diversité sociale (SDS) ont été définis ainsi que des secteurs de taille de logement (STL), des emplacements ont été réservés (SMS) pour des programmes incluant un pourcentage de logements locatifs conventionnés ou en accession sociale.

En cohérence avec le POA mobilité, des secteurs de modération du nombre de places de stationnement ont été instaurés le long des axes de transport en commun et autour des pôles d'échanges.

Le projet de PLU a été arrêté par le conseil de Bordeaux Métropole par délibération n° 2015/0434 en date du 10 juillet 2015.

En application de l'article L123-18 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres. Il convient donc aujourd'hui d'émettre un avis sur l'ensemble du PLU métropolitain.

C'est ce dossier, auquel auront été annexés les avis issus des différentes consultations, qui sera présenté dans le cadre de l'enquête publique.

Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-9 et L123-18
VU la délibération du conseil de communauté du 24 septembre 2010 prescrivant l'élaboration du PLU sur les parcelles AN40 et 41 à Blanquefort et la révision du PLU sur le reste du territoire
VU la délibération du conseil de communauté du 12 juillet 2013 intégrant le PLU de Martignas-sur-Jalle dans la révision du PLU intercommunal
VU la délibération du conseil de communauté du 11 juillet 2014 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes en application de la loi ALUR
VU les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus dans les 28 communes et à Bordeaux Métropole
VU la délibération du conseil de métropole du 10 juillet 2015 arrêtant le projet de PLU révisé de Bordeaux Métropole (PLU3.1)

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole approuvé en juillet 2006 nécessite d'être révisé pour prendre en compte les évolutions du projet de la métropole, pour être compatible avec le SCOT révisé et pour tenir compte des évolutions législatives,

CONSIDERANT que les travaux de co-construction avec les communes et les autres partenaires, ainsi que la concertation avec le public, qui ont été menés dans le cadre de la procédure de révision du PLU, ont permis de réaliser un document d'urbanisme qui va accompagner le développement de la Métropole,

CONSIDERANT que le PLU révisé va permettre de concilier l'accueil de populations et d'entreprises avec la qualité du cadre de vie, de produire de la qualité urbaine dans une métropole dynamique en portant une attention particulière au cadre bâti, aux paysages et aux services urbains, dans le respect d'un équilibre entre la nature et l'urbain, tout en tenant compte des particularités locales,

CONSIDERANT que l'évaluation des effets de la mise en œuvre du projet de PLU3.1 sur l'environnement permet de présenter un projet intégrant les préoccupations environnementales,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole a arrêté le projet de PLU 3.1 par délibération n°2015/0434 en date du 10 juillet 2015,

- DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole valant PLH et PDU.

VOTE : Pour : 22 Contre : Abstention : 1 (Muzotte)

DÉLIBÉRATION N° 057 09 2015 ENFANCE ET JEUNESSE – TRANSPORT DES ELEVES – CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCE POUR L'ORGANISATION DE CIRCUITS

Bordeaux Métropole délègue partiellement sa compétence transport à la commune pour organiser à titre subsidiaire et sous sa responsabilité, un service régulier routier assurant à titre principal la desserte d'établissements scolaires à l'intention des élèves.

Deux circuits sont mis en place à destination des élèves de primaire et trois circuits à destination des élèves des collèges.

Pour information, l'article 8 de la convention établit la participation financière de la commune à 10% du montant des prestations et autorise la commune à faire participer l'usager au financement du service sans que cette contribution soit supérieure au coût total du service pris en charge par l'organisateur secondaire.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser, Monsieur le Maire à signer la convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation de circuits de transports scolaires ainsi que tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation de circuits de transports scolaires ainsi que tous les documents afférents.

VOTE : Pour : 22 Contre : Abstention : 1 (Muzotte)

DÉLIBÉRATION N° 058 09 2015 ENFANCE ET JEUNESSE –RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MULTI ACCUEIL - MODIFICATION

D. Pierre : je m'interroge concernant les évictions prévues dans le règlement intérieur de la crèche. Dans un guide pratique datant de 2009 pour les établissements de petite enfance, il y a des contradictions avec les évictions proposées.
N. Piveteau : ces évictions ont été proposées par le médecin de la structure, et je préfère m'appuyer pour ma part sur cela plutôt que sur mon propre avis.
D. Pierre : cela peut être regrettable, mais d'après le guide, on n'a pas le droit de prononcer des évictions, et vous risquez d'avoir des problèmes avec certains parents.
T. Voizard : le règlement intérieur est conçu pour permettre à la directrice de prononcer des évictions mais il y a une certaine souplesse dans l'usage pour garder les enfants quand ils ne sont pas trop mal en point>.
M. Pierre : je sais par expérience que les médecins de PMI ne respectent pas toujours les textes en vigueur. Par ailleurs, puisqu'il y a 5 membres dans la commission d'attribution des places, je ne comprends pas pourquoi la voix du maire doit être prépondérante en cas d'égalité des suffrages ?
K. Subrenat : tout simplement si jamais un des membres est absent lors d'une commission.

M. Pierre : est-ce que vous confirmez les 3 jours de carence en cas de maladie ?
K. Subrenat : oui

Suite aux recommandations de la Protection maternelle et Infantile ce règlement a été de nouveau modifié et comporte notamment des prescriptions supplémentaires à propos des évictions en cas de maladie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur modifié du multi accueil en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ADOPTE le règlement intérieur modifié du multi accueil en annexe.

VOTE : Pour : 18 Contre : 3 Abstention : 2

K. Subrenat invite M. Pierre à évoquer le sujet des migrants sur lequel il interpelle le maire concernant les mesures qu'il souhaite mettre en œuvre.
K. Subrenat répond que la réponse à cette question va être communautaire : en effet, Alain Juppé a évoqué le sujet en conseil de communauté et a mandaté Jean Touzeau sur la question. Chaque commune va être sollicitée pour donner ses lieux d'accueil possibles, et l'action sera pilotée par le CCAS de Bordeaux. Par contre, le cadre n'est absolument pas défini par l'Etat pour savoir le nombre de réfugiés à accueillir, la dotation qui serait donnée... en tous cas, il est évident que nous apporterons une aide dans la mesure de nos moyens.
JP. Mazzon souhaitait évoquer les travaux réalisés depuis 2014 (voir tableau joint).
K. Subrenat souhaite un bon anniversaire à M. Pierre avant de lever la séance à 22h45.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.
Le secrétaire de séance, Jean-Pierre Mazzon

Kévin SUBRENAT	Jean-Pierre MAZZON	Catherine LABARRERE	Laurent VILLARD	Nathalie PIVETEAU
Mylène ROUDAUD	Claude BOSSUET	Laurence LAVEAU	Patricia RITO	Véronique DELESTRE
Michel RATON	Nadine MAGNE	Sandrine BONNEAU	Valérie JALLEY	Dominique CAYRON
Jacques RAYNAL	Jérémie HOAREAU	David VIELLE		Maurice PIERRE
Gilbert DODOGARAY	Noël LASSERRE	Dominique PIERRE		Nicolas MUZOTTE